



Saint-Martin-en-Haut

Département du Rhône

Communauté de Communes
des Monts du Lyonnais

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° : 2025 - 315

OBJET : Réglementation de la circulation et du stationnement – randonnée - CMSM

Nom de la manifestation	Randonnée
Date de la manifestation	Dimanche 26 octobre 2025

Le Maire de la Commune de Saint Martin en Haut

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211.1, L2212.1, L2212.2, L2213.1 et L2213.2,

VU le Code de la Route,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 15 Juillet 1974

CONSIDERANT que pour le bon déroulement de la manifestation organisée, le 26 octobre 2025 par le CMSM, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté,

CONSIDERANT que les riverains ont connaissance de cette manifestation et qu'il n'existe aucun problème pour évacuer ces personnes en cas d'urgence,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Tout stationnement de véhicules est interdit de 06h00 à 18h00, le dimanche 26 octobre 2025 sur le parking de la salle des fêtes

ARTICLE 2 : Les véhicules, dont le stationnement gêne le bon déroulement de la manifestation, seront transférés à la fourrière par le garage agréé à la charge financière du propriétaire avec une amende de police.

ARTICLE 3 : Tous les agents de la Force Publique et toutes personnes habilitées à constater les infractions de la Police de la circulation sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Symphorien/Coise
- Police municipale

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Saint-Martin-en-Haut, le 09/09/2025

Pour extrait conforme

Le Maire,
Régis CHAMBE

